

DICTIONNAIRE DE LA BANDE DGF 2017

Dotations des communes

1) Caractéristiques démographiques et physiques

Population INSEE : population totale de la commune authentifiée par décret du 30 décembre 2016 par les services de l'INSEE lors du recensement de la population légale 2014.

Résidences secondaires : correspond à un habitant par résidence secondaire située sur le territoire de la commune (authentifié par les services de l'INSEE).

Places de caravanes : correspond à un habitant, par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage conventionnée, ou deux si la commune est éligible à la DSU ou à la fraction bourg-centre de la DSR l'année précédant la répartition.

Total population DGF : population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.

Population en QPV : Population totale du territoire communal situé en quartier de la politique de la ville (QPV). Le périmètre QPV est défini par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGECT). Les populations ont été authentifiées par un arrêté du 17 juin 2016.

Population en ZFU : Population communale située en zone franche urbaine (ZFU). Elle est constatée par arrêté du ministre chargé des finances. Cette donnée n'est indiquée que pour les communes de plus de 4 500 habitants.

Population 3 à 16 ans INSEE: nombre d'enfants âgés de 3 à 16 ans, recensés par les services de l'INSEE lors du recensement de 2014.

Longueur de voirie en mètres : longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2016.

Nombre de logements sociaux : nombre de logements sur la commune appartenant, au 1^{er} janvier 2016, aux organismes énumérés à l'article L.2334-17 du code général des collectivités territoriales. Ce nombre de logements sociaux ne correspond pas au nombre de logements sociaux recensés dans le cadre de la loi SRU. Cette donnée n'est affichée que pour les communes de plus de 4 500 habitants.

Total logements TH : nombre de logements soumis en 2016 à la taxe d'habitation (TH) sur la commune.

Nombre d'APL : Nombre de bénéficiaires et d'ayants droit de l'ensemble des aides personnalisées au logement recensé au 30 juin 2016 auprès de la MSA et de la CNAF. Cette donnée n'est affichée que pour les communes de plus de 4 500 habitants.

Revenu : revenu imposable au titre de l'année 2014 (correspond au revenu fiscal de référence des foyers fiscaux).

Revenu par pop INSEE : Revenu / Population INSEE.

Revenu moyen de la strate : revenu moyen en métropole de la strate communale à laquelle la commune appartient.

2) Informations relatives au potentiel fiscal et financier

Régime fiscal de l'EPCI N-1 : correspond au régime fiscal de l'EPCI auquel la commune appartenait au 1^{er} janvier 2016. C'est sur ce périmètre qu'est calculé le potentiel financier de la commune. Si aucune indication n'apparaît dans cette case, cela signifie que la commune était isolée au 1^{er} janvier 2016. Pour les autres, apparaissent les sigles FPU (fiscalité professionnelle unique), FPZ (fiscalité professionnelle de zone) ou FA (fiscalité additionnelle).

Population DGF de l'EPCI sur son périmètre N-1 : correspond à la somme des populations DGF 2017 des communes qui étaient membres, au 1^{er} janvier 2016, de l'EPCI. Pour les communes membres de la Métropole du Grand Paris, l'EPCI d'appartenance pris en compte pour le calcul du potentiel fiscal et financier est l'EPT.

Bases brutes de FB: correspondent aux bases fiscales imposables de la commune pour la taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'année fiscale 2016.

Bases brutes FNB : correspondent aux bases fiscales imposables de la commune pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur l'année fiscale 2016.

Bases brutes TH : correspondent aux bases fiscales imposables de la commune pour la taxe d'habitation sur l'année fiscale 2016.

TAFNB perçue par la commune : correspond au produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune sur l'année fiscale 2016.

TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune : correspond au produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune sur l'année fiscale 2016.

TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU) : correspond au produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016 sur l'année fiscale 2016. Cette donnée est utile au calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à FPU au 1^{er} janvier 2016.

Bases brutes de TH totales de l'EPCI (FPU) : correspond à la somme des bases brutes TH des communes membres de l'EPCI auquel la commune appartient au 1^{er} janvier 2016. Cette donnée est utile au calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à FPU au 1^{er} janvier 2016.

Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier): pour les communes isolées, membres d'un EPCI à FA, ou membres d'un EPCI à FPZ, correspond à la somme des bases brutes d'imposition 2016 des 3 taxes ménages par le taux moyen national 2016 de chacune de ces taxes, majorée du produit de la TAFNB perçue par la commune ou par l'EPCI sur le territoire

de la commune. Pour les communes membres d'un EPCI à FPU, les bases brutes communales de taxe d'habitation sont valorisées par un taux moyen spécifique calculé à partir des éléments fiscaux des seules communes membres d'un EPCI à FPU au 1^{er} janvier 2016. Ce taux est très en deçà du taux moyen national de taxe d'habitation appliqué aux autres communes car il ne comprend pas la part de taxe d'habitation correspondant à l'ancienne part départementale qui est perçue à 100% par les EPCI à FPU. Le potentiel fiscal 3 taxes des communes membres d'un EPCI à FPU est donc majoré d'une quote-part de ce produit correspondant aux bases brutes de TH totales de l'EPCI (FPU) valorisées du taux moyen de taxe d'habitation calculé à partir des éléments fiscaux des seuls EPCI à FPU au 1^{er} janvier 2016, ventilé à la commune au prorata de sa population. Cette ventilation s'obtient en multipliant le produit ainsi obtenu par le rapport entre la population DGF 2017 de la commune et la population DGF 2017 totale de l'EPCI sur son périmètre au 1^{er} janvier 2016. **Ce potentiel fiscal 3 taxes est spécifique au calcul du potentiel financier et n'entre pas en compte dans le calcul de l'effort fiscal.**

Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal): contrairement au potentiel fiscal 3 taxes utilisé pour le potentiel financier, il n'y a pas de distinctions entre les communes en fonction du régime fiscal de l'EPCI. De fait, l'effort fiscal n'est pas un indicateur de ressources mais de pression fiscale exercée sur les ménages sur un territoire donné (en l'occurrence la commune). Il correspond donc à la somme des bases brutes d'imposition 2016 des 3 taxes ménages par le taux moyen national 2016 de chacune de ces taxes, majorée du produit de la TAFNB perçue par la commune ou par l'EPCI sur le territoire de la commune. Il est à noter que, pour les communes isolées, à FA, ou FPZ, ce potentiel fiscal 3 taxes est le même que pour le potentiel financier.

Bases brutes de CFE de la commune: correspondent aux bases fiscales imposables de la commune pour la cotisation foncière des entreprises sur l'année fiscale 2016. Pour les communes membres d'un EPCI à FPZ, ces bases ne comprennent pas les bases de CFE de la commune qui sont situées sur une zone d'activité économique (ZAE) ou sur une zone de développement de l'éolien.

Produit de CVAE de la commune : correspond au produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu par la commune sur l'année fiscale 2016. Pour les communes membres d'un EPCI à FPZ, ce produit ne comprend pas le produit de CVAE qui est perçu sur une zone d'activité économique (ZAE).

Produit des IFER de la commune : correspond au produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux perçu par la commune sur l'année fiscale 2016. Pour les communes membres d'un EPCI à FPZ, ce produit ne comprend pas le produit des IFER qui est perçu sur une zone d'activité économique (ZAE) ou sur zone de développement de l'éolien.

Produit de TASCOM de la commune : correspond au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par la commune sur l'année fiscale 2016. Pour les communes membres d'un EPCI à FPZ, ce produit ne comprend pas le produit de TASCOM qui est perçu sur une zone d'activité économique (ZAE).

Redevance des mines (CA N-2): correspond au produit perçu par la commune en 2015 au titre de la redevance des mines, tel que constaté dans le dernier compte administratif connu.

Prélèvements communaux sur les produits des jeux : correspondent aux produits perçus par la commune au titre des prélèvements sur les produits des jeux sur la saison 2015/2016.

Taxe sur les jeux EPCI : correspond aux produits perçus par les EPCI au titre des prélèvements sur les produits des jeux sur la saison 2015/2016.

Surtaxe eaux minérales : correspond au produit de la surtaxe sur les eaux minérales perçu par la commune sur l'année fiscale 2016.

Montant de DC RTP de la commune : montant perçu par la commune en 2016 au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Reversement au titre du FNGIR de la commune : correspond au montant perçu par la commune en 2016 au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

Prélèvement au titre du FNGIR de la commune : correspond au montant prélevé sur la commune en 2016 au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire : correspond au montant de la part CPS 2014 de la commune, indexée sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire observé entre 2014 et 2016.

Part DCTP 2014 commune indexée Tx forfaitaire : correspond au montant de la part DCTP 2014 de la commune, indexée sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire observé entre 2014 et 2016.

Attribution de compensation (FPU ; FPZ) : pour les communes appartenant à un groupement appliquant la fiscalité professionnelle unique ou la fiscalité professionnelle de zone, cela correspond à l'attribution de compensation perçue par la commune (montant positif) ou versée par la commune (montant négatif) en 2016. Pour les communes appartenant à un groupement appliquant la fiscalité professionnelle de zone sur une zone éolienne, ce montant peut le cas échéant inclure l'attribution de compensation pour nuisances environnementales perçue par la commune.

CVAE perçue par l'EPCI sur la commune : correspond au produit de CVAE perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune en 2016. Pour les communes membres d'un EPCI à FPZ, ce montant s'entend comme le produit hors ZAE (zone d'activité ou éolienne). Pour les communes membres d'un EPCI à FPU, ce montant comprend le produit hors ZAE et sur ZAE.

IFER perçues par l'EPCI sur la commune : correspond au produit des IFER perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune en 2016. Pour les communes membres d'un EPCI à FPZ, ce montant s'entend comme le produit hors ZAE (zone d'activité ou éolienne). Pour les communes membres d'un EPCI à FPU, ce montant comprend le produit hors ZAE et sur ZAE.

TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune : correspond au produit de TASCOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune en 2016. Pour les communes membres d'un EPCI à FPZ, ce montant s'entend comme le produit hors ZAE (zone d'activité ou éolienne).

Pour les communes membres d'un EPCI à FPU, ce montant comprend le produit hors ZAE et sur ZAE.

Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE : correspond aux bases brutes de CFE de l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016, situées sur une zone d'activité économique (ZAE) ou sur une zone de développement de l'éolien (ZE)

CVAE perçue par l'EPCI sur ZAE/ZE : correspond au produit de CVAE perçu par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016 au titre d'une zone d'activité économique (ZAE)

IFER perçues par l'EPCI sur ZAE/ZE : correspond au produit des IFER perçu par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016 au titre d'une zone d'activité économique (ZAE) ou au titre d'une zone de développement de l'éolien (ZE).

TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE: correspond au produit de TASCOM perçu par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016 au titre d'une zone d'activité économique (ZAE).

Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE) : correspond aux bases brutes de CFE de l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016, à l'exclusion, pour les FPZ, de celles situées sur une ZAE ou sur une ZE.

CVAE perçue par l'EPCI (hors ZAE) : correspond au produit de CVAE perçu par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016, à l'exclusion, pour les FPZ, du produit perçu au titre d'une ZAE.

IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE) : correspond au produit des IFER perçu par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016, à l'exclusion, pour les FPZ, du produit perçu au titre d'une ZAE ou d'une ZE

TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE) : correspond au produit de TASCOM perçu par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016, à l'exclusion, pour les FPZ, du produit perçu au titre d'une ZAE.

Part CPS N-1 nette de l'EPCI : correspond à la part CPS, minorée le cas échéant du prélèvement TASCOM, perçue par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016, au titre de 2016.

Somme des attributions de compensation de l'EPCI : correspond à la somme des attributions de compensation positives ou négatives 2016 des communes membres de l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016. Cette somme inclut le cas échéant les attributions de compensation pour nuisances environnementales.

Montant de DCRTP de l'EPCI : montant perçu en 2016 par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016 au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI : montant perçu en 2016 par l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016 au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI : montant prélevé en 2016 sur l'EPCI d'appartenance de la commune au 1^{er} janvier 2016 au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

Produits EPCI à ventiler : pour les communes membres d'un groupement appliquant la fiscalité professionnelle unique, cela correspond aux produits perçus par le groupement sur l'année fiscale 2016 : des bases imposables de cotisation foncière des entreprises sur le territoire du groupement multipliées par le taux moyen de CFE 2016, des produits de CVAE, du produit des IFER, du produit de TASCOM, de la part CPS nette du prélèvement TASCOM, du montant de DCRTP et du montant positif ou négatif de FNGIR. Pour les communes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle de zone, les produits ventilés correspondent aux seuls produits perçus au titre de la zone d'activité ou de la zone de développement de l'éolien, c'est-à-dire : les bases de CFE sur zone multipliées par le taux moyen de CFE 2016, des produits de CVAE sur zone, des produits des IFER sur zone, et des produits de TASCOM sur zone. Pour les FPU, comme pour les FPZ, ces produits sont minorés de la somme des attributions de compensation versées/perçues par l'EPCI d'appartenance de la commune à ses communes membres. Pour les communes membres d'un EPCI à FA, ces produits correspondent aux seuls montants de DCRTP et de FNGIR.

Produits EPCI ventilés : correspondent au produit du montant ainsi obtenu par le rapport entre la population DGF 2017 de la commune et la population DGF 2017 totale de l'EPCI sur son périmètre au 1^{er} janvier 2016.

Potentiel fiscal 4 taxes : correspond à la somme du potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier) et des impositions économiques et compensations susmentionnées, dont les modalités de prise en compte varient selon le régime fiscal de l'EPCI d'appartenance de la commune ou encore si la commune est isolée. Cet indicateur est utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des communes entre elles.

Potentiel fiscal / pop DGF : potentiel fiscal / population DGF 2017.

Potentiel fiscal moyen de la strate : potentiel fiscal moyen communal pour la strate démographique à laquelle appartient la commune. Cet indicateur est calculé uniquement à partir des valeurs des communes de métropole.

Produits post-TP : utilisés pour la répartition de la part majoration de la dotation nationale de péréquation (DNP). Ces produits correspondent aux impositions économiques se substituant à la taxe professionnelle. Ils ne comprennent pas les attributions de compensation, la DCRTP, le FNGIR, ni la TH ventilée du groupement pour les communes membres d'un EPCI à FPU. Les modalités d'imputations des produits fiscaux perçus par l'EPCI sont les mêmes que pour le potentiel financier. Cet indicateur est calculé uniquement pour les communes de métropole.

Produits post-TP par habitant : Produits post-TP / population DGF 2017.

Produits post-TP moyens de la strate : correspondent aux produits post-TP moyens de la strate démographique à laquelle la commune appartient. Cet indicateur est calculé uniquement à partir des valeurs des communes de métropole.

Dotation forfaitaire N-1 notifiée : dotation forfaitaire notifiée en 2016 à la commune et prise en compte dans le calcul du potentiel financier.

Prélèvements sur la fiscalité N-1 (III article L. 2334-7 CGCT): prise en compte dans le calcul du potentiel financier des prélèvements sur la fiscalité de la commune liés au retraitement de la dotation forfaitaire 2014 dans le cadre du calcul de la dotation forfaitaire 2016 de la commune. Il s'agit des prélèvements sur fiscalité mentionnés à l'article L. 2334-7 du CGCT.

Contribution N-1 : prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques acquittée par la commune en 2016 et calculée, conformément à l'article L. 2334-7-3 du CGCT, au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2014. Cette contribution N-1 vient minorer le potentiel financier de la commune.

Participation obligatoire aux dépenses d'aide sociale et de santé du département de Paris : le potentiel financier de la ville de Paris est minoré de sa participation obligatoire des dépenses d'aide et de santé du département constaté dans le dernier compte administratif, dans la limite du montant constaté dans la compte administratif de 2007.

Potentiel financier : somme du potentiel fiscal 4 taxes et de la dotation forfaitaire N-1 (hors compensations indexées), minorée le cas échéant des prélèvements sur fiscalité, ainsi que de la contribution au redressement des finances publiques de l'année précédente. Cet indicateur est utilisé pour la répartition des dotations de péréquation communale.

Potentiel financier / pop DGF : potentiel financier / population DGF 2017.

Potentiel financier moyen de la strate : potentiel financier moyen de la strate démographique à laquelle la commune appartient. Cet indicateur est calculé uniquement à partir des valeurs des communes de métropole.

Potentiel financier superficiaire : potentiel financier / superficie en hectare.

3) Informations relatives à l'effort fiscal

Produit net FB: produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la commune sur l'année fiscale 2016.

Produit net FNB (hors TAFNB) : produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune sur l'année fiscale 2016.

Produit net TH: produit de la taxe d'habitation perçu par la commune sur l'année fiscale 2016.

Produit 3 taxes EPCI : produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation et de la taxe additionnelle à la

taxe foncière sur les propriétés non-bâties perçus par le groupement auquel appartient la commune sur l'année fiscale 2016, sur le périmètre de la commune.

Produit effort fiscal avant écrêtement : somme du produit fiscal communal et du produit fiscal intercommunal perçu par l'EPCI sur le périmètre de la commune au titre des trois taxes ménages et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Bases nettes FB : bases imposables 2016 de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune. Ces bases ne sont pas majorées des décisions d'exonération locales.

Bases nettes FNB : bases imposables 2016 de taxe foncière sur les propriétés non bâties de la commune. Ces bases ne sont pas majorées des décisions d'exonération locales.

Bases nettes TH : bases imposables 2016 de taxe d'habitation de la commune. Ces bases ne sont pas majorées des décisions d'exonération locales.

Taux net 3 taxes N-1 : correspond au rapport entre la somme des produits 3 taxes ménages (TH, FB et FNB) de la commune sur la somme des bases d'imposition des 3 taxes ménages. L'année N-1 correspond à la fiscalité 2015 de la commune.

Taux net 3 taxes N-1 strate : taux net 3 taxes N-1 moyen pour la strate démographique à laquelle la commune appartient. Cet indicateur est calculé uniquement à partir des valeurs des communes de métropole.

Taux net 3 taxes N : correspond au rapport entre la somme des produits 3 taxes ménages (TH, FB et FNB) de la commune sur la somme des bases d'imposition des 3 taxes ménages. L'année N correspond à la fiscalité 2016 de la commune.

Taux net 3 taxes N strate : taux net 3 taxes N moyen pour la strate démographique à laquelle la commune appartient. Cet indicateur est calculé uniquement à partir des valeurs des communes de métropole.

Produit effort fiscal après écrêtement : correspond aux produits des bases imposables communales nettes relatives aux trois taxes ménages en 2016 et du taux moyen pondéré retenu pour la commune si celle-ci est concernée par les différents cas d'écrêtement

Exonérations : (ou exonérations 1396) correspondent aux exonérations de droit de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation dont bénéficient la commune et/ou le groupement auquel elle appartient sur le périmètre de la commune.

Taxe ou redevance O.M (commune) : montants de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et/ou de redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) perçus par la commune en 2016.

Taxe ou redevance O.M (EPCI) : montants de TEOM et/ou de REOM perçus par l'EPCI ou le syndicat intercommunal en 2016 sur le périmètre de la commune.

Produit total effort fiscal : il s'agit du numérateur de l'effort fiscal. Il correspond à la somme du produit fiscal après écrêtement, des exonérations 1396 et des montants de TEOM/REOM.

Effort fiscal : rapport entre le produit total EF et le potentiel fiscal 3 taxes « effort fiscal » de la commune. Cet indicateur est calculé uniquement pour les communes de métropole.

Effort fiscal moyen de la strate : effort fiscal moyen de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Cet indicateur est calculé uniquement pour les communes de métropole.

4) Informations relatives au calcul de la contribution au redressement des finances publiques

RRF hors recettes exceptionnelles (CG 2015) : montant des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune, minoré des atténuations de produit, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres, telles que constatées au 1^{er} janvier 2017 dans les comptes de gestion afférents à l'année 2015. Ce montant est utilisé pour le calcul de la minoration de la dotation forfaitaire au titre de la contribution au redressement des finances publiques 2017 et au titre de l'écrêtement péréqué. Pour les communes des départements d'Outre-mer, ce montant est minoré du produit de l'octroi de mer : le montant affiché sur la fiche ne prend pas en compte cette minoration.

Octroi de mer : pour les communes des DOM, le montant des RRF est également minoré du produit perçu au titre de l'octroi de mer.

Prélèvements sur la fiscalité au titre de l'article L. 2334-7-3 du CGCT : si le montant de dotation forfaitaire est inférieur au montant de la contribution à opérer, le solde est prélevé sur les compensations d'exonération mentionnées au III de l'article 37 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et sur la fiscalité directe locale de la collectivité.

Reliquat contribution au redressement des finances publiques du département de Paris : reliquat de la contribution au redressement des finances publiques du département de Paris, prélevé sur la dotation forfaitaire de la commune de Paris.